



CCAS de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 novembre à 17 h, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 14 novembre 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes BARBERI, VUITRY, CARPENTIER et TRIMBOUR,

Absentes excusées : Mmes LEPAGE, FRANCISCO et SAINGERY

Secrétaire de séance : Mme Cynthia TRIMBOUR

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du 4 juillet 2025 est approuvé.

Suite à la délibération n° 2025-III-1-8.2 du CCAS du 4 juillet 2025, Mme VUITRY précise que Madame LECLERE lui a indiqué ne pas avoir perçu de remboursement au titre des actions de prévention en direction des personnes âgées.

Une réponse lui sera apportée afin qu'elle puisse y répondre.

La décision numérotée 04-2025 – 8.2 concerne l'attribution d'un secours. Elle n'est pas communicable.

N° 2025 / IV / 1 - 7.1

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Par mail en date du 8 septembre 2025, la Trésorerie de La Ferté-Alais a demandé l'inscription en non-valeurs de produits irrécouvrables.

En cas de refus d'admettre les non-valeurs, l'assemblée devra motiver sa décision et préciser au Comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Le montant total de ces produits irrécouvrables s'élève à 98,65 € et correspond à des frais de téléalarmes et de halte-garderie.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la liste de créances irrécouvrables n° 7157330812 établie par le service de gestion comptable de La Ferté-Alais, et sa demande d'admettre en non-valeur les produits s'y rapportant,
CONSIDÉRANT que les admissions en non-valeur sont décidées par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

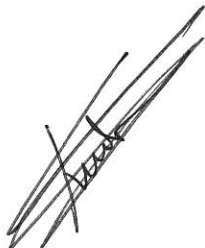
ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres de recettes, énumérés dans la liste n° 7157330812 arrêtée par le service de gestion comptable de La Ferté-Alais, correspondant à des créances de 2007 à 2017 d'un montant total de 98,65 €,

DIT que la somme de 98,65 euros sera prise au chapitre 65 de l'exercice 2025,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Mme Cynthia TRIMBOUR
Secrétaire de séance



Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

